

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 14 août 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

SUR CE :

2024-08-202

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 14 août 2024

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Grand nettoyage Parc de la Frayère : 7 septembre.

District #2 : Claire Wallot : Trois consultations citoyennes en septembre.

District #3 : Line Surprenant : Vision sur le Lac d'automne.

District #4 : Francis Limoges : Cinéma sous les étoiles : Barbie.

District #5 : Marc-André Daoust : Aucune intervention.

District #6 : Julie Pelletier : Aucune intervention.

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Sécurité routière dans les zones scolaires.
Ressources concernant l'anxiété scolaire.
Performances sportives : Marathon à la nage et BMX

District #8 : Loïc Boyer : Aucune intervention.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2024-08-203

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

2024-08-204

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie a tenu une rencontre le 16 juillet 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

Le 14 août 2024

2024-08-205

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 8 août 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
ET PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT 638-3 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 638 DÉCRÉTANT LE MONTANT DES
AMENDES LORS D'INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS
DE LA VILLE

Je, Line Surprenant, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le règlement 638-3 modifiant le règlement 638 décrétant le montant des amendes lors d'infractions aux règlements de la Ville et dépose en ce sens, le projet de règlement.

2024-08-206

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 669 CONCERNANT LE RÉGIME
DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 669 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en date du 22 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement modifiant le règlement 669 a été déposé à la séance du 10 juillet 2024 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

Le 14 août 2024

D'adopter le règlement numéro 669-1 modifiant le règlement numéro 669 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-08-207

RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 697 CONCERNANT LES
COMMISSIONS, LES COMMISSIONS SPÉCIALES ET LES
COMITÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 697 afin de créer diverses commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements et services ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'abolir la commission du suivi des politiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter le règlement numéro 697-1 modifiant le règlement numéro 697 concernant les commissions, les commissions spéciales et les comités.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-08-208

RÈGLEMENT NUMÉRO 713 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute municipalité d'adopter un règlement de gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition, un tel règlement de gestion contractuelle s'applique aux contrats municipaux et prévoit des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant, ou voulant contracter, avec la municipalité ;

Le 14 août 2024

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense se situant entre 25 000 \$ et le montant déterminé par décret ministériel, pour un appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'une municipalité doit également adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un seul règlement combinant les obligations prévues aux articles 573.3.1.2 et 477 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter le règlement numéro 713 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaires.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2024-08-209

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juillet 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié deux demandes et qu'en date du 1er août 2024, ils en ont étudié une dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturales ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Le 14 août 2024

Demande de PIIA numéro 2024-0023 – 2951, chemin d’Oka – résolution du CCU 2024-07-25

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l’installation d’une enseigne sur poteau pour le commerce « Solutions Comptables A & C inc. ».

Demande de PIIA numéro 2024-0025 – 326, rue Saint-Raphaël – résolution du CCU 2024-07-27

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l’agrandissement du bâtiment principal par l’ajout d’un deuxième étage au-dessus du garage.

De refuser les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Demande de PIIA numéro 2024-0024 – 3131, chemin d’Oka – résolution du CCU 2024-07-26

De refuser la demande de PIIA pour permettre le remplacement de l’enseigne pour le commerce « Distribution Madina Thabet inc. », étant donné que la demande vise en réalité à installer deux enseignes, mais qu’une seule enseigne attachée par établissement est autorisée.

ADOPTÉE

2024-08-210

CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS -
DESTRUCTION DES DOSSIERS CADASTRE NUMÉRISÉS

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public, incluant une municipalité, doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers cadastres numérisés en 2023 et 2024 sont considérés comme des documents encore actifs, et qu’à cet effet, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit procéder à une modification de son calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 8 de Loi sur les archives, une telle modification au calendrier de conservation doit être soumise à l’approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D’autoriser le greffier à soumettre, pour approbation par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, toute demande de modification du calendrier de conservation actuellement en vigueur et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE

2024-08-211

AUGMENTATION SALARIALE - PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19), nomme par résolution et fixe le traitement des employés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'accorder au personnel cadre une augmentation salariale de 3.5 % pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-08-212

ZONES INONDABLES - APPUI À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-06-176 adoptée par le conseil lors de sa réunion extraordinaire du 19 juin 2024 concernant la modernisation de la réglementation en milieux hydriques, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables présentée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution demandait notamment au MELCCFP de prolonger la durée des consultations publiques relatives à cette nouvelle réglementation et à cet effet, de rendre disponibles les nouvelles cartes de zones inondables afin que les citoyens touchés par ces changements puissent participer aux consultations publiques en toute connaissance de cause ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes a adopté la résolution 2024-175 au même effet, en y ajoutant une demande au MELCCFP de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l'établissement des zones inondables, ainsi que de reconnaître le statut et la valeur de l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations aménagés ou réaménagés sur tout territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution de la MRC demande également au MELCCFP que cette reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations se traduise par l'ajout d'une cinquième catégorie de zone, soit une zone protégée par un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) ;

CONSIDÉRANT enfin que la MRC demande au MELCCFP de prévoir que les citoyens qui se retrouvent en zone inondable, et qui ne l'étaient pas avant la réforme réglementaire gouvernementale, puissent avoir l'opportunité de protéger leurs investissements par un rehaussement de terrain, la construction d'une fondation hydrofuge à leur propriété ou tout autre ouvrage de protection contre les inondations et que de tels aménagements soient reconnus par le gouvernement à des fins de compensation financière à la valeur de ces investissements ;

Le 14 août 2024

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac donne son plein appui à la MRC Deux-Montagnes dans ses démarches auprès du MELCCFP concernant la modernisation de la réglementation en milieux hydriques, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au ministre du MELCCFP, à la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'aux municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Oka, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Placide.

ADOPTÉE

2024-08-213

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) - AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après appelée « la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après appelé « le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe sur le Lac et les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Oka ont identifié la Ville de Deux-Montagnes comme responsable auprès d'ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié la Ville de Deux-Montagnes pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

Le 14 août 2024

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'Entente intermunicipale Encadrant les modalités administratives découlant de l'entente de partenariat avec ÉEQ.

ADOPTÉE

2024-08-214

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU LAC DES DEUX MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'une importance critique pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité et en aval du lac des Deux Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE Le lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux abritant une richesse biologique qui participe à l'épanouissement et au dynamisme des communautés humaines, animales et floristiques de la grande région métropolitaine de Montréal et au-delà ;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes est une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature pour la région métropolitaine de Montréal et que cet achalandage a des impacts sur les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations ;

CONSIDÉRANT QUE les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau d'eau en période de crue et de fortes pluies et que cela entraîne de nombreux dommages sur les populations locales provoquant des pertes matérielles et une détresse psychologique chez les sinistrés ;

CONSIDÉRANT QUE la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont intrinsèquement liés et qu'il y a urgence d'agir ;

CONSIDÉRANT QUE les pressions croissantes liées au développement et à l'étalement urbain dans la grande région métropolitaine de Montréal représentent une menace pour la qualité des milieux naturels environnants du lac, ainsi que pour la santé de ses eaux ;

CONSIDÉRANT QUE les services écologiques des milieux humides et naturels ainsi que des zones littorales végétalisées du lac atténuent les impacts des changements climatiques, notamment par le ralentissement des débits dans le réseau d'égout, par une dépollution des eaux de ruissellement, générant une zone tampon en cas d'inondation et que ces bénéfices sont largement documentés par la science ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines ;

Le 14 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC riveraines sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour l'atteinte de la vision ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec devront se doter d'un Plan climat d'ici 2026 et entreprendre des actions d'ici 2030 pour renforcer leur résilience et leur adaptation face à la crise climatique.

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac adhère à la charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans la limite de son domaine de compétence, à respecter les engagements suivants :

- 1. Prendre une part active dans la réalisation des six ambitions en les traduisant en actions sur notre territoire d'intervention ;*
- 2. Devenir leader pour la protection du lac et ambassadeur de la Charte ;*
- 3. Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;*
- 4. Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;*
- 5. Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et nos partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;*
- 6. Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.*

ADOPTÉE

2024-08-215

EXO - DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Normand Grenier, maire de Charlemagne, à titre d'administrateur au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé afin d'assurer la représentation des villes et municipalités de la couronne Nord ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseils municipaux des municipalités de la couronne Nord doivent adopter une résolution qui indique le nom du candidat qu'elles proposent afin de pourvoir ce poste devenu vacant ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être acheminée au Réseau de transport métropolitain en vue de la réunion de son conseil d'administration du 18 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les personnes formant le collège électoral des municipalités de la couronne Nord ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac propose la candidature de monsieur Nicolas Dufour, maire de Repentigny, afin de combler le poste d'administrateur représentant la couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉE

2024-08-216

DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
L'HYGIÈNE DU MILIEU - XAVIER LEBLANC -
NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier LeBlanc occupe le poste de directeur au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim depuis le 16 avril 2024, par la résolution numéro 2024-05-143 ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que monsieur LeBlanc possède les compétences et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois et de celles du directeur général adjoint, monsieur Marc-André Lefebvre ;

Le 14 août 2024

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De procéder à la nomination de monsieur Xavier LeBlanc au poste de directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste de cadre supérieur, à temps complet à compter du 15 août 2024, le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois, laquelle est rétroactive à sa date de nomination au poste de directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim le 16 avril dernier.

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

2024-08-217

**OCTROI DE PERMANENCE - FARIDA BELLAL AU POSTE
D'OPÉRATRICE AU TRAITEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 février 2024, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Farida Bellal à titre d'opératrice au traitement de l'eau au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, résolution # 2024-02-040 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par monsieur Benoît Viau, coordonnateur eau et assainissement et que madame Farida Bellal répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accorder la permanence à madame Farida Bellal à titre d'opératrice au traitement de l'eau au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, poste régulier à temps plein, rétroactivement au 5 août 2024, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2024-08-218

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 14 août 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 57 086,56 \$;

Le 14 août 2024

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 685 624,15 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 1 409 303,79 \$;

Paiement direct : 1 763 166,76 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-08-219

EMPRUNT TEMPORAIRE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement d'emprunt numéro 712 décrétant un emprunt de 9 900 000 \$ pour l'agrandissement et la réorganisation du centre communautaire (centre de rassemblement d'urgence) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisée, en vertu de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) à contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

De contracter un emprunt temporaire n'excédant pas 9 900 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-220

POLITIQUES DU SERVICE DES FINANCES ET DE LA
TRÉSORERIE - MISES À JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite mettre à jour ses politiques en matière de remboursement de dépenses, de gestion de petites caisses et de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations ;

CONSIDÉRANT la recommandation FINANCES-2024-08-08-09 du 8 août 2024 des membres de la Commission des finances et de l'administration publique ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

Le 14 août 2024

D'adopter la mise à jour des politiques suivantes :

- *Politique sur le remboursement des dépenses de déplacement, de séjour et de cellulaire pour les élus et les employés municipaux adoptée le 8 juin 2022 par la résolution # 2022-06-197 ;*
- *Politique concernant la gestion de petites caisses à fonds fixe adoptée le 8 juin 2022 par la résolution #2022-06-198 ;*
- *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation adoptée le 14 octobre 2015 par la résolution #2015-10-277.*

ADOPTÉE

2024-08-221

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE BIENS ET SERVICES - ABROGATION

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 713 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement reprend les dispositions contenues dans la Politique d'approvisionnement de biens et services actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique n'a plus de raison d'être ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'abroger la Politique d'approvisionnement de biens et de services.

ADOPTÉE

2024-08-222

AIDES FINANCIÈRES - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été désigné comme organisme bénéficiaire des revenus de location des espaces de la vente de garage communautaire tenue le 18 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la Fête nationale 2024, le kiosque de vente d'articles lumineux a été confié à la Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tandis que le kiosque de vente de boissons alcoolisées était sous la responsabilité des Chevaliers de Colomb, conseil 9592 ;

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par la vente de ces produits doivent être remis respectivement à chacun de ces organismes ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu unanimement

Le 14 août 2024

D'autoriser le versement des aides financières suivantes :

- *Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : 1 673 \$ (490 \$ Vente de garage communautaire et 1 183 \$ - Kiosque de vente à la Fête nationale) ;*
- *Chevaliers de Colomb, conseil 9592 : 5 740 \$ pour le kiosque de vente à la Fête nationale.*

ADOPTÉE

2024-08-223

*LABORATOIRE - ANALYSE D'EAU - SP-2022-016 -
RECONDUCTION DE CONTRAT*

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2022 par sa résolution numéro 2022-09-315, le conseil octroyait le contrat pour Laboratoire - Analyse d'eau à l'entrepreneur «H2Lab» ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «H2Lab», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

*De reconduire le contrat relatif à Laboratoire - Analyse d'eau à l'entreprise «H2Lab»
pour l'année 2025 pour un montant de 107 006,02 \$ incluant les taxes.*

ADOPTÉE

2024-08-224

*MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CHI-20252027 - ACHAT
DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalité du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL16; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;

Le 14 août 2024

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ, pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Juillet 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juillet 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juillet 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Facebook

Natasha Dupont, rue de L'Érablière

- 1- *Le garage municipal qui va être ouvert jusqu'au 2 Septembre inclusivement, est ce qu'il va être sans frais comme le week-end passé ou les frais vont être appliqués ?*
- 2- *Les maisons dans le nouveau développement à Saint-Joseph qui longe la rue de L'Érablière, ce font installer des gros bloc de béton pour allonger leurs terrains qui en même temps réduit la largeur du fossé qui est la pour le déversement du ruisseau. Est-ce qu'à chaque fois qu'il va avoir des grosses pluies comme ça, je vais avoir le ruisseau sur mon terrain et qui déverse sur la piste cyclable jusqu'à bord en bord de la rue de L'Érablière ?*

Sarah murray, rue Carole

Bravo pour la pétition papier et votre proposition de zone protégée par une OPI. J'aimerais savoir comment va la rédaction du mémoire et avez vous fait appel à de l'aide externe?

Jean François Robichaud, rue Chéné,

- 1- *est-ce vrai qu'un transformateur de l'usine des eaux usées a smll a sauté avant la pluie et les 88 mm reçu entre 18h a 19h30*
- 2- *J'ai eu la visite de madame Pelletier pour la signature de la pétition, sachant que ma maison se situe dans le district de madame Wallot, pourquoi n'est-ce pas elle qui est venue nous visiter?*

Mariana Basalyous,. Rue du Grillon.

J'ai besoin d'un camion pour récupérer les matériaux après l'inondation, pouvez-vous m'aider?

Marc D'Allaire, 26e Av du domaine.

Quand passerez vous pour nous faire signer la pétition?

M. Croisetièrè. Rue de la Mousson

- 1- *J'aimerais savoir si vous prévoyez mettre des flèches au lumière rouge interdisant les voitures de tourner à droite lorsqu'il y a un piéton qui traverse? J'ai vu ces lumières à Mascouche, Terrebonne c'est génial et très sécuritaire.*
- 2- *Est-ce que vous prévoyez mettre des abris d'autobus ?*
- 3- *En terminant, est-ce que vous prévoyez aussi faire un autre parc à chien?*

Stéphane Miron, mon commerce est sur la 30e ave et ma résidence sur la 41^e avenue

je tente ma question à nouveau, étant résident depuis plus de 30 ans j'aimerais acquérir un nouveau terrain afin de pouvoir me bâtir, mais les terrains qui reste sont pratiquement seulement à la ville. je sais que vous avez des plans pour des station de pompage, mais vous avez sûrement plusieurs terrains qui ne vous serviront jamais. pourquoi ne pas les mettre en vente? Comme citoyen et propriétaire de commerce, j'aimerais pouvoir me rebâtir dans ma ville. Merci!

Paul D'Amours, rue de l'Érablière

Est ce que la ville va utiliser les terrains vacants comme bassins de biorétention pour aider aux égouts pluviaux du sud?

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-08-225

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne et résolu unanimement

De lever la séance à 21 h 45.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER